



1/ INSCRIPTION A L'EXAMEN TAXI / VTC / VMDTR

L'examen national est organisé par la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA).

Il se déroule en 2 étapes :
- Examen d'admissibilité ;
- Examen d'admission (si réussite à l'examen d'admissibilité).

L'inscription s'effectue directement en ligne sur le site internet de la CMA.

Vous y trouverez également, le tarif, le règlement, les dates d'examen, les dates limites d'inscription...

Avant votre inscription préparez les justificatifs suivants en format pdf :

- Pièce d'identité recto verso ;
- Permis de conduire B ou A (vmdtr) recto verso ;
- Justificatif de domicile ou d'hébergement de moins de 3 mois ;
- Votre signature sur une feuille blanche A4 ;
- Photographie d'identité récente, nette, sans pliures ni traces.

COORDONNEES CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA) ILE-DE-FRANCE :

Adresse

72, rue de Reuilly
75 592 Paris cedex 12

Tel : 0806 705 715

Mail : exament3p@cma-idf.fr

2/ EPREUVES D'ADMISSIBILITE (Épreuves Théoriques)

	EPREUVE			DUREE	NOTATION	COEFFICIENT	COMPOSITION	NOTE ELIMINATOIRE
5 EPREUVES TRONC COMMUN 3h	REGLEMENTATION DU TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNE			45 min	/20	3	5 questions à réponses courtes notées sur 2 points	6/20
							10 questions à choix multiples notées sur 1 point	
	GESTION			45 min	/20	2	2 questions à réponses courtes notées sur 2 points	6/20
							16 questions à choix multiples notées sur 1 point	
	SECURITE ROUTIERE			30 min	/20	3	20 questions à choix multiples notées sur 1 point	6/20
	FRANCAIS			30 min	/20	2	3 questions à réponses courtes notées sur 2 points	
							7 questions à choix multiples notées sur 2 points	
ANGLAIS			30 min	/20	1	20 questions à choix multiples notées sur 1 point		
2 EPREUVES SPECIFIQUES 50 min	TAXI CONNAISSANCE DU TERRITOIRE ET DE LA REGLEMENTATION LOCALE	VTC DEVELOPPEMENT COMMERCIAL ET GESTION PROPRE A L'ACTIVITE VTC	VMDTR SECURITE ROUTIERE ET REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX VMDTR	30 min	/20	3	Questions à réponses courtes et questions à choix multiples	
	TAXI REGLEMENTATION NATIONALE DE L'ACTIVITE TAXIS ET GESTION PROPRE A CETTE ACTIVITE	VTC REGLEMENTATION NATIONALE SPECIFIQUE DE L'ACTIVITE VTC	VMDTR PRISE EN CHARGE ET DEVELOPPEMENT COMMERCIAL	20 min	/20	3	Questions à réponses courtes et questions à choix multiples	
Durée totale de l'épreuve d'admissibilité : 3H50 Note moyenne pour être déclaré admissible : 10/20								



3/ EPREUVES D'ADMISSION (Épreuves Pratiques)

Pour accéder à l'examen pratique il faut avoir réussi ses épreuves théoriques (admissibilité)

L'épreuve pratique est une mise en situation professionnelle.
Durée : 20 minutes minimum.

1/ DEROULEMENT DE L'EPREUVE PRATIQUE

Le candidat doit se présenter à l'épreuve d'admission avec :

- Un véhicule assuré ;
- Son équipement professionnel pour la réalisation de la course en sécurité ;
- L'équipement du passager.

Avant le début de l'épreuve, le jury vérifie les documents présentés par le candidat ainsi que l'état général du véhicule.
Lors de la phase d'accueil, l'adresse de destination est tirée au sort par le candidat.

La phase de conduite dure 20 minutes minimum. Cette durée comprend :

- La mise en route et la programmation du GPS ;
- La localisation sur une carte/plan. Le candidat doit se situer et localiser la destination finale en décrivant le parcours. Le support est fourni par le jury.

A la fin de l'épreuve, lorsque le candidat revient au point de départ de l'examen, il remet sa facture au jury.

La fin de l'épreuve est annoncée officiellement par le jury.

Les délibérations s'effectuent dès la fin du parcours, après le départ du candidat.

La grille de notation est complétée par le représentant de la CMA.

2/ COMPETENCES VISEES

A - Conduite et sécurité :

- Être capable de conduire en sécurité et respecter le code de la route ;
- Être capable d'assurer l'entretien de son véhicule.

Évaluation : Conduire en souplesse et en sécurité, respecter le code de la route / 10 points

B - Relation client :

- Savoir prendre en charge et déposer un client et ses bagages ;
- Savoir accueillir le client, bien se comporter et prendre congé ;
- Savoir délivrer des informations touristiques et pratiques.

Évaluation : Assurer une prise en charge et une relation client de qualité, être capable d'apporter des informations touristiques /5 points

C - Construction du parcours et accompagnement touristique :

- Savoir élaborer et suivre un parcours ;
- Savoir délivrer des informations touristiques et pratiques.

Évaluation : préparer et réaliser le parcours /3 points

D - Facturation et paiement :

- Savoir établir le prix de la prestation, facturer et procéder à l'encaissement.

Évaluation : Savoir facturer /2 points



L'admission : le candidat ayant obtenu une note d'au moins 12/20 à l'épreuve pratique est déclaré reçu à l'examen.

DANS LE CAS OU LE CANDIDAT N'EST PAS RECU A L'EXAMEN PRATIQUE :

Tout candidat ajourné souhaitant se présenter à nouveau à l'épreuve pratique est convoqué dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification prononçant l'ajournement. Cette possibilité est limitée à 3 essais dans un délai d'un an à compter de la publication des résultats des épreuves d'admissibilité (épreuves théoriques).